



VILLE DE LAMBESC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 013-211300504-20251125-DM\_2025\_244-AU

DECISION n° 2025-244

Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2024-005 :

« Maintenance des installations de la cuisine centrale et des cuisines satellites »  
avec la société CFP Grandes cuisines  
Pour un montant de 5 550,00 € HT soit 6 660,00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** la décision n° 2024-092 du 22 Mai 2024 certifiée exécutoire le 27 Mai 2024 portant attribution du marché n° 2024-005 : Maintenance des installations de la cuisine centrale et des cuisines satellites » avec la Société CFP Grandes Cuisines sise 64 Avenue des Gramenières – BP 23 – 13580 LA FARE LES OLIVIERS ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 25 Novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-005 relatif à la nécessité d'augmenter le montant annuel pour l'année 2026 en raison des nombreuses interventions imprévues ;

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.**- De conclure l'avenant n° 1 au marché n° 2024-005 relatif à la nécessité d'augmenter le montant annuel pour l'année 2026 en raison des nombreuses interventions.

**Article 2.**- Le montant annuel du marché s'élève à :

- Montant de l'avenant 1	6 660,00 € TTC
- Montant total	78 660,00 € TTC

**Article 3.**- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

---

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - [www.lambesc.fr](http://www.lambesc.fr)

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Aix-en-Provence

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 25 Novembre 2025*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

